VILLE DE CASTELSARRASIN

AFFICHAGE TEMPORAIRE

Les règles à connaître

La publicité extérieure comprend tous les supports d'affichage, lumineux ou non, pouvant contenir une publicité (inscription, forme ou image), destinée à informer le public ou à attirer son attention et visibles d'une voie ouverte à la circulation publique. Elle est soumise à une réglementation stricte qui l'interdit dans certains lieux ou situations.



Ville de Castelsarrasin - Service de Surveillance de la Voie Publique

Tél : 05 63 32 78 15 - E-mail : asvp@ville-castelsarrasin.fr

www.ville-castelsarrasin.fr



LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE EST INTERDITE PAR LA RÉGLEMENTATION

- En dehors des agglomérations ;
- Sur les arbres, dans les sites classés et sur les monuments naturels ;
- Sur les poteaux électriques ou de télécommunication, les installations d'éclairage public ;
- Sur les équipements publics de la circulation routière, ferroviaire, fluviale ou aérienne ;
- Sur les monuments historiques ou aux abords des monuments historiques (immeuble situé dans le champ de visibilité et situé à moins de 500 m d'un édifice classé ou inscrit);
- Sur les murs des bâtiments ;
- Sur les clôtures qui ne sont pas aveugles (c'est à dires qui sont ouvertes, ajourées, grillagées ou végétales);
- Sur les murs des cimetières et des jardins publics ;
- Au sol.

Tout affichage doit obligatoirement faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du service de Surveillance de la Voie Publique.

Dans le cas où l'emplacement des affiches ne serait pas conforme à la réglementation la collectivité se réserve le droit de les retirer.

Les affiches pourront être positionnées deux semaines avant la manifestation et devront être retirées dans un délai de deux jours après la fin de la manifestation.

Une caution de 80 € est demandée, puis restituée après la manifestation lorsque l'ensemble des affiches a été retiré par le demandeur, à la date convenue. Dans le cas contraire, la Mairie procède à l'enlèvement et la caution n'est pas restituée.

IL EST INTERDIT

- De poser les affiches devant des résidences de particuliers.
- De poser les affiches à moins de 15 mètres d'un rond-point.
- De coller les affiches, qui doivent être posées sur un support.

LA COMMUNE MET À DISPOSITION GRATUITEMENT DES PANNEAUX D'AFFICHAGE LIBRE ET DES PANNEAUX LUMINEUX



IL EST EXPRESSÉMENT DEMANDÉ DE RESPECTER LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET LE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ



La liste des panneaux d'affichage libre et le Règlement Local de Publicité sont consultables en ligne sur le site de la commune : www.ville-castelsarrasin.fr (Rubrique Environnement et territoire / Urbanisme)

